gpm régimes collectifs
250-2 Place Laval, Laval, QC H7N 5N6
T 450.667.7737 | info@gpm.ca | gpm.ca

AVIS DE DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

N° de groupe **Code d'usager GPM**

DÉCLARATION DU PARTICIPANT

Nom du groupe

Nom(s) de famille du participant | Prénom(s) du participant

Adresse de courriel du participant

BÉNÉFICIAIRE(S) - Veuillez désigner ou remplacer ma désignation de bénéficiaire(s) antérieure par la suivante :

RÉVOCATION DE BÉNÉFICIAIRE RÉVOCABLE*

Date effective du changement (j/m/aaaa)

○ **Je révoque par la présente toute désignation antérieure de bénéficiaire(s).**

PREMIER BÉNÉFICIAIRES

La présente section doit être remplie pour désigner un bénéficiaire pour l'assurance vie et pour les prestations en cas de décès ou de mutilation accidentels du participant.
INSTRUCTIONS : Toute rature, liquide correcteur ou correction rend cette section invalide. En l'absence de bénéficiaire désigné ou si aucun bénéficiaire désigné ne survit pour recevoir les sommes assurées, celles-ci seront versées à votre succession et distribuées selon les règles de la dévolution successorale.

Nom(s) de famille	Prénom(s)	Parts %	Lien(s) avec le participant	Statut*
				○ Révocable ○ Irrévocable
				○ Révocable ○ Irrévocable
				○ Révocable ○ Irrévocable
		Total	**100 %**	

BÉNÉFICIAIRES EN SOUS-ORDRE

Personne désignée pour recevoir la prestation uniquement si aucun des bénéficiaires principaux n'est vivant ou admissible au moment du décès.

Nom(s) de famille	Prénom(s)	Parts %	Lien(s) avec le participant	Statut*
				○ Révocable ○ Irrévocable
				○ Révocable ○ Irrévocable
				○ Révocable ○ Irrévocable
		Total	**100 %**	

*** NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LA RÉVOCABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE : Une désignation de bénéficiaire peut être révocable ou irrévocable.**

Révocable : vous pouvez modifier le bénéficiaire sans son consentement.

Irrévocable : vous ne pouvez pas changer le bénéficiaire sans son accord écrit. Le bénéficiaire doit d'abord signer le formulaire « Consentement au changement de bénéficiaire irrévocable » pour permettre la modification.

Si le bénéficiaire irrévocable est :

Mineur : Si son tuteur a consenti à la désignation irrévocable lors de celle-ci, le consentement du tuteur est requis pour tout changement. Si le tuteur n'a pas consenti lors de la désignation, vous ne pouvez modifier la désignation sans consentement jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de la majorité.

Décédé : Un certificat de décès doit être fourni pour permettre la modification de la désignation.

Règles particulières au Québec : Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement, la désignation est automatiquement irrévocable, sauf si vous cochez « révocable ». Pour toute autre personne, la désignation est révocable, sauf si vous cochez « irrévocable ».

Dans les autres provinces du Canada : La désignation est révocable par défaut, sauf indication contraire.

DÉSIGNATION DE FIDUCIAIRE de bénéficiaire mineur (Ne s'applique pas au Québec).

Toute somme payable pendant la minorité du ou des bénéficiaires mineurs sera versée à :

Nom(s) de famille / Prénom(s) | Lien(s) avec le participant

Le fiduciaire ou, à défaut de fiduciaire, au tuteur dûment désigné du ou des mineurs en cause, à titre de fiduciaire. Le règlement des sommes dues au fiduciaire libère l'assureur de toute obligation.

Bénéficiaire mineur au Québec : Tout montant dû à un bénéficiaire mineur sera payé pour son compte au tuteur légal jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité dans sa province de résidence.

DÉCLARATION ET AUTORISATION

J'autorise la compagnie d'assurance, ses agents et ses fournisseurs de service à utiliser et échanger les informations contenues sur ce formulaire afin de tarifier, administrer et payer des réclamations.

SIGNATURE DU PARTICIPANT Date (j/m/aaaa)